

ARRETE TEMPORAIRE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ T-PR-2023-10-348

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 96
la commune de LA PLAINE-SUR-MER

Référence : TR RD96
N° : T-PR-2023-11-109

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 96 afin de procéder au remplacement de la canalisation d'eau potable.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 96 classée RDL1 entre les PR 15 + 130 et 15 + 745* sur le territoire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER.

du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 22 décembre 2023.

ARTICLE 2

La circulation dans les deux sens sera déviée par:

- Boulevard Charles de Gaulle
- Boulevard Jules Vernes
- Boulevard Pays de Retz
- Rue de La Prée

* Coordonnées GPS : RD96 de 47.148478,-2.182746 à 47.144136,-2.187725

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARC NANTES TP, 22, rue des Garennes 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA PLAINE-SUR-MER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le directeur général des services de la commune de LA PLAINE-SUR-MER,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plaine sur Mer
Le

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME
Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

ARRETE TEMPORAIRE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ T-PR-2023-10-348

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 96
la commune de LA PLAINE-SUR-MER

Référence : TR RD96
N° : T-PR-2023-11-109

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 96 afin de procéder au remplacement de la canalisation d'eau potable.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 96 classée RDL1 entre les PR 15 + 130 et 15 + 745' sur le territoire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER.

du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 22 décembre 2023.

ARTICLE 2

La circulation dans les deux sens sera déviée par:

- Boulevard Charles de Gaulle
- Boulevard Jules Vernes
- Boulevard Pays de Retz
- Rue de La Prée

* Coordonnées GPS : RD96 de 47.148478,-2.182746 à 47.144136,-2.187725

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARC NANTES TP, 22, rue des Garennes 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA PLAINE-SUR-MER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le directeur général des services de la commune de LA PLAINE-SUR-MER,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plaine sur Mer
Le 17 novembre 2023

Par délégation du Maire,
Benoît BOULLET
Adjoint au Maire



Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 17 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

Situation des travaux



Déviat[i]on(s)

La circulation dans les 2 sens sera déviée par :

